



Rumilly, le 05 juin 2020

Séance publique du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du jeudi 04 juin 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le 04 juin

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 28 mai 2020

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – Mrs MONTEIRO-BRAZ – CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme ROSSI – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET

Absents : Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour de cette séance, M. LE MAIRE tient à souligner le caractère exceptionnel, original et particulier à bien des égards de cette réunion du Conseil Municipal.

« D'abord, concernant le lieu. A ma connaissance, aucune réunion du Conseil Municipal n'avait jamais été délocalisée. Ceci est une grande première. Nous avons souhaité que cette réunion se fasse en présentiel. Nous avons réuni l'ensemble des élus lors d'une commission Plénière en visioconférence et avons souhaité que la prochaine réunion du Conseil Municipal se fasse en présentiel, d'où la réunion de ce jour.

Ensuite, concernant la tenue de cette réunion entre les deux tours des élections municipales. Normalement, entre deux tours, la législation prévoit une période très courte afin de ne pas handicaper les collectivités. Malheureusement, l'épidémie liée au Covid 19 nous a contraints à arrêter beaucoup de choses y compris au niveau de la collectivité. Ce Conseil Municipal est nécessaire afin d'expédier les affaires courantes pour que l'équipe, qui prendra la gouvernance dans quelques semaines, ne trouve pas la collectivité dans l'incapacité de redémarrer tout de suite. »

ORDRE DU JOUR

📁 Finances

01) Approbation des comptes administratifs 2019 et des comptes de gestion 2019 correspondants – Affectation des résultats

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

- Budget principal de la Ville

La synthèse du compte administratif de l'exercice 2019 se traduit comme ci-dessous :

A - En fonctionnement

DEPENSES	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles	20 413 620,00 €	19 642 478,53 €
Opérations d'ordre	4 074 099,00 €	1 211 698,49 €
TOTAUX	24 487 719,00 €	20 854 177,02 €

RECETTES	Prévisions	Réalisations
Recettes réelles	22 991 191,09 €	23 221 959,12 €
Opérations d'ordre	1 007,91 €	1 007,91 €
Résultat n-1 reporté	1 495 520,00 €	(0,00)€
TOTAUX	24 487 719,00 €	23 222 967,03 € <i>(Hors résultats reportés de 2018)</i>

Ainsi, au terme de l'exercice 2019, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat de l'exercice de 2 368 790,01 euros. Compte tenu du résultat reporté de l'année 2018 (1 495 520,00 euros), le résultat de clôture se porte donc à 3 864 310,01 euros.

Pour l'exercice 2020, une partie de ce résultat, soit un montant de 2 862 000,00 euros, sera affectée à la section d'investissement au compte 1068 afin de couvrir en priorité le besoin de financement de cette section. Ainsi, après affectation du résultat, l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) porté sur le budget 2020 sera de 1 002 310,01 euros. Il est à noter que la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2020 était exactement la même. Dans ces conditions, il n'y aura pas lieu de modifier cette reprise de résultat.

Ce solde de la section de fonctionnement s'explique notamment par :

- 1) Une plus-value de recettes en ce qui concerne les recettes de gestion des services retracées dans les chapitres 70, 73, 74, 75 et 013 par rapport aux prévisions budgétaires de l'ordre de 206 738,95 euros, soit une ressource complémentaire de + 0,92 % au regard des prévisions totales des recettes de gestion des services, provenant essentiellement des postes suivants :
 - Des ressources complémentaires au chapitre 70 Redevances et droits des services à hauteur de + 18 315,80 euros. Cette augmentation est principalement due à un niveau de remboursement de charges résultant des différentes mises à

disposition de moyens de la commune auprès d'autres organismes dans le cadre, notamment, des différents dispositifs de mutualisations.

- Des ressources plus importantes au titre de la fiscalité, chapitre 73, à hauteur de + 194 059,91 euros. Cette évolution provient essentiellement du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations et dans une moindre mesure de la fiscalité directe locale.
- Des ressources, par contre, en léger retrait de – 5 113,24 euros en ce qui concerne les dotations, subventions et participations, chapitre 74 et ce, malgré une recette supérieure à la prévision au titre de la compensation financière Genevoise. Les différences négatives sont à rattacher aux participations de l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires, la participation de la Région Aura pour les équipements sportifs des lycées, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse ainsi que la DCRTP ayant servi de « variable d'ajustement » des dotations de l'Etat.
- Le chapitre 75 Autres produits de gestion est également en très légère diminution de – 2 124,25 euros par rapport aux crédits inscrits au budget.
- Enfin, le chapitre 013 Atténuation de charges ressort en très léger excédent, au regard des crédits inscrits au budget, à hauteur de 1 600,73 euros.

En ce qui concerne les autres recettes réelles de fonctionnement nous retrouvons :

- Les chapitres 76 et 77 Produits financiers et exceptionnels sont supérieurs au budget global pour la somme de 24 029,08 euros, somme à relativiser puisque provenant essentiellement de remboursements de sinistres ayant eux-mêmes entraîné des charges plus importantes que prévues.

Ainsi, le total des recettes réelles de fonctionnement, hors résultats, est légèrement supérieur à la prévision budgétaire, avec un taux de réalisation de 101,00 %, pour un montant global de 23 221 959,12 euros.

Le budget 2019 a enregistré, au titre des mouvements d'ordres entre les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement, un volume global de 1 007,91 euros correspondant aux moins-values sur cessions immobilières qui ne font, rappelons-le ici, l'objet d'aucun amortissement d'où une sortie de l'actif à hauteur de la valeur d'achat.

Dans ces conditions, le montant total des recettes constatées au cours de la gestion 2019, donc hors reprise des résultats antérieurs, est porté globalement à hauteur de 23 222 967,03 euros.

2) Une moins-value des dépenses réalisées sur les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement de 771 141,47 euros provenant principalement des agrégats suivants :

- Diminution des dépenses au niveau des « charges de gestion des services » à hauteur de – 369 040,03 euros soit une diminution de – 1,94 % en regard des prévisions totales de cet agrégat.

Un léger gain est constaté en 2019, et ce grâce à une rationalisation des dépenses du chapitre 011 « Charges à caractère général ».

L'écart est d'un montant global de – 66 947,31 euros au regard du total des crédits inscrits sur ce chapitre, après l'inscription de décisions modificatives à hauteur de 170 900,00 euros, ce qui indique que les crédits inscrits au budget primitif 2019 n'étaient pas suffisants pour couvrir les besoins de l'exercice. Cette situation devra être corrigée sur les exercices futurs afin de ne pas obérer notre capacité à financer nos investissements.

A noter que le budget primitif 2019 n'offrait, tout comme en 2018 déjà, non seulement aucune marge de manœuvre, mais surtout que le système de réduction des dépenses de ce chapitre sans toucher à la structure de l'activité des services ou à la redéfinition des missions ou des actions est arrivé à son terme.

Cet écart sur le budget total 2019 est réparti entre les achats divers à hauteur de 36 512,02 euros et les dépenses liées aux services extérieurs, aux taxes et impôts divers à hauteur de 30 435,29 euros.

Un écart entre la prévision budgétaire totale 2019 et la réalisation est également constaté au niveau du chapitre 012 « Charges de personnel » à hauteur de – 272 256,98 euros. A noter que ce chapitre n'ayant fait l'objet d'aucune décision modificative au cours de l'exercice, il est précisé que cet écart provient de recrutements décalés dans l'exercice alors que ces postes avaient été budgétés pour un exercice complet.

Un écart vraiment mineur entre la prévision budgétaire 2019 et la réalisation est également constaté au niveau du chapitre 014 « Atténuations de produits » à hauteur de – 225,00 euros (FPIC).

Enfin, un dernier écart est constaté entre la prévision globale pour 2019 et la réalisation au niveau du chapitre 65 « Autres charges de gestion » à hauteur de – 29 610,74 euros après l'inscription d'une décision modificative à hauteur de 117 100,00 euros, décision modificative motivée par une inscription nouvelle sur la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre le rattachement de charges à l'exercice et de crédits nouveaux au titre des subventions de fonctionnement aux associations.

En résumé et globalement, les gains effectués sur les dépenses de gestion des services se répartissent comme suit :

011 – Charges à caractère général	- 66 947,31 €
012 – Charges de personnel	- 272 256,08 €
014 – Atténuation de produits	- 225,00 €
65 – Autres charges de gestion	- 29 610,74 €

A noter que le taux de réalisation pour cet agrégat est de 98,06 % (99,39 % en 2018, 99,36 % en 2017).

En ce qui concerne les autres dépenses réelles de fonctionnement, les écarts constatés entre la prévision budgétaire totale pour 2019 et la réalisation, sur ces différents chapitres, s'articulent de la façon suivante :

- Légère diminution des dépenses au niveau des charges financières, exceptionnelles et dotations aux provisions de la section de fonctionnement à hauteur de – 8 481,44 euros au regard des prévisions totales de cet agrégat.

Ce gain se répartit de la manière suivante :

66 - Charges financières	- 6 206,84 €
67 - Charges exceptionnelles	- 2 274,60 €

- Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, il est constaté une reprise importante sur cet exercice des crédits inscrits au chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour couvrir des dépenses non inscrites au budget primitif 2019, et n'ayant pas fait l'objet de financement par des recettes nouvelles, dans d'autres chapitres à hauteur de 149 900,00 euros, ramenant cette dotation à hauteur de 393 620,00 euros à comparer aux 565 703,86 euros de 2018, 436 526,65 euros de 2017, 307 459,37 euros de 2016, aux 718 868,51 euros de 2015, aux 750 147,29 euros de 2014 et aux 812 076,79 euros de 2013. Cette somme n'étant, par nature, pas consommée, elle entre directement dans le calcul de l'excédent de l'exercice.

Enfin, pour terminer le volet des dépenses de la section de fonctionnement, il convient d'y adjoindre les opérations d'ordre.

- Les opérations d'ordre entre sections, à l'exception du virement à la section d'investissement qui n'est réalisé qu'après affectation du résultat, sont conformes, à 400,51 euros près, à la prévision budgétaire de cet agrégat. La réalisation totale pour 2019 s'élève donc à 1 211 698,49 euros.

Cette année, le taux de réalisation des dépenses totales de fonctionnement, hors virement en section d'investissement mais incluant la dotation aux dépenses imprévues, est de 96,43 % à comparer aux 97,13 % de 2018, aux 97,19 % de 2017, aux 96,75 % de 2016, aux 95,28 % de 2015 et aux 93,67 % de 2014, avec un total réalisé de 20 854 177,02 euros.

B - En investissement

DEPENSES	Prévisions	Réalisations
- Capital de la dette (Ville + SELEQ hors EPF)	917 000,00 €	916 679,06 €
- Autres op. financières réelles (EPF, Restitution de Taxes d'urbanisme, dépenses imprévues)	157 508,53 €	107 502,87 €
- Opérations d'ordre	1 007,91 €	1 007,91 €
- Opérations patrimoniales	298 300,00 €	297 132,82 €
-----	-----	-----
- Immobilisations non individualisées en opérations	4 159 498,18 €	2 046 838,57 €
- Immobilisations individualisées en opérations	10 454 834,17 €	4 328 977,46 €
TOTAL	15 988 148,79 €	7 698 138,69 €

RECETTES	Prévisions	Réalisations
<u>Opérations financières réelles</u>		
- FCTVA	1 194 000,00 €	1 193 990,00 €
- TLE & Taxe d'aménagement	978 000,00 €	992 315,18 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	1 654 700,00 €	1 654 700,00 €
- Autres opérations financières	34 000,00 €	34 133,33 €
- Produit des Cessions	617 408,91 €	0,00 €
<u>Opérations d'ordre</u>		
- Amortissements	645 500,00 €	645 099,49 €
- Opérations d'ordre, sorties actifs...	566 599,00 €	566 599,00 €
- Opérations patrimoniales	298 300,00 €	297 132,82 €
- Virement de la section de fonctionnement	2 862 000,00 €	0,00 €

<u>Recettes d'équipement</u>		
- Recettes hors Opérations (Subventions, Remboursement des avances)	415 160,00 €	231 903,47 €
- Recettes sur opérations (hors emprunt)	2 032 380,25 €	422 609,68 €
- Emprunts	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
- <i>Résultat reporté (excédent)</i>	2 190 100,63 €	0,00 €
TOTAL	15 988 148,79 €	8 538 482,97 €

Ainsi, au terme de l'exercice 2019, la section d'investissement fait apparaître un résultat de l'exercice de :

$$\begin{array}{r}
 8\,538\,482,97\ \text{€} \\
 -\ 7\,698\,138,69\ \text{€} \\
 \hline
 +\ 840\,344,28\ \text{€}
 \end{array}$$

Ce résultat, corrigé de l'excédent reporté de 2018 de + 2 190 100,63 euros, donne un résultat de clôture 2019 excédentaire de + 3 030 444,91 euros.

Ce résultat excédentaire s'explique au vu des éléments suivants :

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement, dépenses effectivement payées, est de 43,63 % alors que le taux de réalisation des recettes d'équipement, calculé à partir du total des recettes d'investissement (hors opérations patrimoniales, virement de la section de fonctionnement et résultat reporté) – dépenses financières d'investissement (hors opérations patrimoniales), est dans le même temps de 75,47 %. Cette situation génère donc ce résultat de clôture important au titre de l'exercice 2019.

A ce stade, et afin de préparer l'affectation des résultats de l'exercice évoquée au point suivant, il convient de mesurer le besoin de financement de la section d'investissement en y adjoignant le solde des restes à réaliser qui, rappelons-le ici, sont incorporés de manière automatique, c'est-à-dire sans pouvoir de vote, lors du budget de l'exercice suivant, à savoir, dans notre cas le budget primitif 2020.

Pour mémoire, ces restes à réaliser ne portent que sur les opérations d'équipement, que ce soit en dépenses ou en recettes.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 :

- PM crédits totaux d'équipement votés en 2019	14 614 332,35 €
- Dépenses d'équipement réalisées en 2019	6 375 816,03 € soit 43,63 %
- <i>Restes engagés à reporter en 2020</i>	6 119 395,47 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement sur l'exercice 2019 :

- PM crédits totaux d'équipement votés en 2019	4 947 540,25 €
- Recettes d'équipement réalisées en 2019	3 154 513,15 €
- <i>Restes engagés à reporter en 2020</i>	1 816 002,01 €

SOLDE DES RESTES A REALISER - 4 303 393,46 €

Ces restes à réaliser sont détaillés dans les tableaux remis aux membres du Conseil Municipal. Sont cités ci-après les principaux postes concernés en dépenses, à savoir :

- Dépenses non individualisées en opérations	1 538 661,45 €
- Opération n° 10 Équipements sportifs	1 871 838,34 €
- Opération n° 12 Aménagement des zones de loisirs & aires de jeux	387 768,86 €
- Opération n° 13 Salle de boxe	427,18 €
- Opération n° 29 VRD Équipements de quartiers	23 276,09 €
- Opération n° 31 École primaire	48 385,52 €
- Opération n° 42 Patrimoine scolaire	124 084,05 €
- Opération n° 52 NTIC dont fibre optique	18 404,94 €
- Opération n° 53 Contrôles d'accès	51 332,76 €
- Opération n° 58 Réseaux eaux pluviales	581 453,37 €
- Opération n° 59 Déplacements doux	404 772,36 €
- Opération n° 61 Opérations accessibilité PMR	109 716,44 €
- Opération n° 62 Améliorations énergétiques	361 620,67 €
- Opération n° 66 Aménagements et VRD zone du Crêt	108 818,41 €
- Opération n° 68 Aménagement des berges des rivières	133 325,99 €
- Opération n° 69 Action cœur de ville	355 509,04 €

Les restes à réaliser en recettes, 1 816 002,01 €, ne concernent que des soldes de subventions à percevoir.

Dans ces conditions, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 1 272 948,55 euros.

Ce nouvel agrégat déficitaire devra absolument être couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice qui s'élève, en 2019 à 3 864 310,01 euros.

Dans le cadre du vote du budget 2019, il avait été prévu de virer, à la section d'investissement, la somme de 2 862 000,00 euros.

Cette somme permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et au-delà, d'autofinancer certains investissements, il conviendra de reporter, en section de fonctionnement chapitre 002, le solde soit :

3 864 310,01 euros – 2 862 000,00 euros = 1 002 310,01 euros conformément au point suivant.

Au titre des interventions :

J. MORISOT : « Concernant le vote des comptes administratifs, je rappelle la position que nous avons toujours eue jusqu'à maintenant et que nous aurons ce soir. Un compte administratif est un document comptable qui constate l'exactitude des comptes. Ceux-ci sont tenus correctement, nous les voterons mais cela ne veut pas dire que nous sommes d'accord avec le projet que vous avez porté.

Je voudrais simplement faire une petite remarque à la lecture du document. Concernant la section d'investissement, nous constatons qu'il y a toujours un décalage dans la réalisation des travaux et je reprends le débat que nous avons eu sur la présentation du montant total des investissements pour 2020, comme cela a été le cas en 2019. Au moment du budget, les chiffres donnés cumulent des dépenses nouvelles et des restes à réaliser. Il y a un décalage avec le compte administratif. Dans ce compte administratif, est notée une somme de 6 millions de dépenses que je compare, de mémoire, aux 14 millions qui étaient annoncés lors du budget primitif. »

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, Première Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion 2019 se rapportant au compte administratif 2019 du budget principal de la Ville de Rumilly, dressé par la Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.**

- **Déclare que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **Approuve :**
 - o **la section de fonctionnement du compte administratif 2019 du budget principal de la Ville de Rumilly, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus ;**
 - o **la section d'investissement du compte administratif 2019 du budget principal de la Ville de Rumilly, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.**

M. LE MAIRE est de retour dans la salle.

↳ Affectation des résultats de l'exercice 2019 concernant le budget principal de la Ville :

Il s'agit ici de procéder à l'affectation des résultats tels qu'ils ont été déterminés au compte administratif 2019.

Ainsi, conformément aux écritures évoquées ci-dessus, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 864 310,01 euros.

Il est donc prévu d'affecter une partie de cette somme en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette section et notamment le déficit des restes à réaliser, à hauteur de 2 862 000,00 euros, au compte 1068.

Dans ces conditions, pour l'exercice 2020, il est donc constaté un résultat reporté en section de fonctionnement, compte 002, d'un montant de 1 002 310,01 euros conforme en tous points à l'affectation provisoire qui a été faite lors de l'approbation du budget primitif 2020 en février. Il n'y aura donc pas lieu de modifier par décision modificative cette reprise de résultat.

De même, il est constaté un solde d'exécution excédentaire, reporté en section d'investissement au compte 001, pour 3 030 444,91 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme et approuve l'affectation du résultat 2019 qui en est faite.

- Budget annexe Cinéma

La synthèse du compte administratif 2019 du budget annexe Cinéma figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
<u>Fonctionnement</u>	
* Dépenses réalisées	187 779,12 €
* Recettes réalisées (hors résultat reporté)	319 889,81 €
* Résultat de l'exercice	+ 132 110,69 €
* <i>Résultat reporté</i>	<i>91,29 €</i>
* Résultat de clôture	132 201,98 €

	Montant
<u>Investissement</u>	
* Dépenses réalisées (hors résultat reporté)	138 008,51 €
* Recettes réalisées	524 718,00 €
* Solde d'exécution de l'exercice (excédent)	+ 386 709,49 €
* <i>Résultat d'investissement reporté (déficit)</i>	- 300 736,22 €
* Solde d'exécution définitif (excédent)	+ 85 973,27 €
<i>Pour information :</i>	
* <i>RAR en dépenses</i>	44 352,44 €
* <i>RAR en recettes</i>	0,00 €
* <i>Solde des restes à réaliser (déficit)</i>	- 44 352,44 €
Soit un besoin de financement de	41 620,83 €

Le résultat de l'exercice 2019 en section de fonctionnement est arrêté à la somme de 132 110,69 euros pour ce budget. Compte tenu d'un résultat reporté 2018 de 91,29 euros, le résultat de clôture se porte donc à 132 201,98 euros.

Dans le même temps, la section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture excédentaire à hauteur de 386 709,49 euros auquel il convient d'ajouter le résultat déficitaire reporté de 2018 sur cette section d'un montant de – 300 736,22 euros portant ainsi le résultat global de clôture, excédentaire, à + 85 973,27 euros.

Afin de déterminer le besoin de financement de cette section, il convient d'incorporer à ce résultat, le solde calculé sur les restes à réaliser de cette section soit – 44 352,44 euros pour faire apparaître le besoin global de financement de la section d'investissement, excédentaire cette année, qui se situe donc à hauteur de + 41 620,83 euros.

Dans le cadre de la reprise anticipée des résultats effectuée au moment de l'approbation du budget primitif 2020 et ceci malgré le non-besoin de financement de la section d'investissement, il a été prévu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement calculé ci-dessus, en section d'investissement, par une inscription à hauteur de 115 000,00 euros au compte 1068.

Dans ces conditions, et compte tenu des éléments développés ci-dessus, l'affectation définitive des résultats 2019 sera conforme en tous points à celle effectuée de manière anticipée lors de l'approbation, en février 2020, du budget primitif 2020.

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, Première Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion 2019 se rapportant au compte administratif 2019 du budget annexe Cinéma, dressé par la Comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.**
- **Déclare que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

- **Approuve :**

- o **la section de fonctionnement du compte administratif 2019 du budget annexe Cinéma, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.**
- o **la section d'investissement du compte administratif 2019 du budget annexe Cinéma, arrêtée aux sommes figurant dans le tableau ci-dessus.**

Concernant l'affectation du résultat 2019, après retour de M. LE MAIRE dans la salle, le **Conseil Municipal confirme et approuve l'affectation du résultat 2019 qui en est faite.**

- **Budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital**

La synthèse du compte administratif 2019 du budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital figure dans le tableau ci-dessous :

	Montant
<u>Fonctionnement</u>	
* Dépenses réalisées	600,00 €
* Recettes réalisées (hors résultat reporté)	567 000,00 €
* Résultat de l'exercice	+ 566 400,00 €
* <i>Résultat reporté</i>	+ 31 754,84 €
* Résultat de clôture	598 154,84 €

	Montant
<u>Investissement</u>	
* Dépenses réalisées	848 855,40 €
* Recettes réalisées (hors résultat reporté)	850 000,00 €
* Solde d'exécution de l'exercice (excédent)	1 144,60 €
* <i>Résultat d'investissement reporté (déficit)</i>	- 422 434,65 €
* Solde d'exécution définitif (déficit)	- 421 290,05 €
<i>Pour information :</i>	
* <i>RAR en dépenses</i>	0,00 €
* <i>RAR en recettes</i>	0,00 €
* <i>Solde des restes à réaliser</i>	0,00 €
Soit un déficit de financement de	- 421 290,05 €

Le résultat de l'exercice 2019 en section de fonctionnement est arrêté à la somme de 566 400,00 euros pour ce budget. Compte tenu du fait que le résultat reporté de 2018 était de + 31 754,84 euros, le résultat de clôture 2019 se porte donc à hauteur de 598 154,84 euros.

Dans le même temps, la section d'investissement fait apparaître un résultat de l'exercice légèrement excédentaire à hauteur de + 1 144,60 euros auquel il convient d'ajouter le résultat déficitaire constaté à la clôture de l'exercice 2018 soit – 422 434,65 euros pour déterminer le résultat de clôture déficitaire de l'exercice 2019 qui sera donc porté à hauteur de – 421 290,05 euros.

Compte tenu du fait qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur cette section pour cet exercice, le besoin de financement à couvrir pour cet exercice budgétaire est équivalent au résultat constaté ci-dessus.

Dans le cadre de la reprise anticipée des résultats effectuée au moment de l'approbation du budget primitif 2020, et ceci afin de couvrir ce besoin de financement, il avait été prévu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement calculé ci-dessus, en section d'investissement, par une inscription à hauteur de 567 000,00 euros au compte 1068.

Dans ces conditions, et compte tenu des éléments développés ci-dessus, l'affectation définitive des résultats 2019 sera conforme en tous points à celle effectuée de manière anticipée lors de l'approbation, en février 2020, du budget primitif 2020. Il n'y aura donc pas lieu de modifier par décision modificative cette reprise de résultat.

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de D. DARBON, Première Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital, conforme en tout point au compte de gestion de Madame la Comptable du Trésor.**
- **Approuve le compte de gestion correspondant.**
- **Confirme et approuve l'affectation du résultat 2019 qui en est faite.**

Au titre des interventions :

D. DARBON : « Les trois comptes administratifs et de gestion ont été approuvés à l'unanimité. Nous pouvons donc confirmer la bonne gestion que tu as toujours eue des comptes de la Commune. J'en profite pour remercier également le service Financier et le Directeur Général des Services qui ont toujours été à mes côtés. »

M. LE MAIRE : « Merci pour ton intervention et je m'associe à tes remerciements. »

02) Tarification des services publics 2020

Modification de la délibération n° 2019-11-04 prise par le Conseil Municipal du 19 décembre 2019 concernant les tarifs « Services municipaux – Interventions »

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2019-11-04 en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des services publics 2020 répertoriés dans le catalogue des tarifs de la Commune de Rumilly.

Il convient de procéder à une modification de tarif concernant les tarifs « Services municipaux – Interventions », applicables à compter du 1^{er} avril 2020, à savoir :

- Taux horaire unique (page 30 du catalogue des tarifs)

Lors du conseil municipal du 19 décembre 2019, il a été décidé :

- o de retenir un taux horaire unique d'intervention des agents municipaux afin d'intégrer des coûts annexes et de refléter de façon plus exhaustive, l'ensemble des moyens utilisés pour réaliser une prestation.
- o de conserver ce taux de 42,00 euros / heure sur la base du réalisé 2018, jusqu'au 31 mars 2020.
- o de l'actualiser au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire du COVID-19, l'actualisation sur la base du réalisé 2019 n'ayant pu avoir lieu à la fin du 1^{er} trimestre 2020, elle est proposée à la présente séance du Conseil Municipal avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 2020.

Le calcul a donc été actualisé. **A l'unanimité, le Conseil Municipal porte le taux unique global à 44,57 euros / heure, applicable du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.**

Les autres tarifs du catalogue des tarifs de la Commune de Rumilly 2020 demeurent inchangés.

☞ **Formation des élus**

03) Droit à la formation des élus **Récapitulatif des formations de l'année 2019**

Rapporteur : Mme Sandrine HECTOR, Adjointe au Maire

Lors de sa séance en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le droit à la formation des élus et a défini les différentes conditions d'application.

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.*

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Les membres du Conseil Municipal sont destinataires du tableau récapitulatif des formations suivies en 2019.

Au titre des interventions :

S. HECTOR : « Une seule journée de formation relative au programme Action Cœur de Ville a été effectuée en 2019 par D. DARBON. »

M. LE MAIRE : « Nous sommes en fin de mandat. Nous pouvons imaginer qu'il y aura plus de formations effectuées au début du prochain mandat. »

📁 Ressources humaines

04) Tableau des emplois non permanents 2020

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

V. BONET rappelle que, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3 alinéa 2), les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois.

Elles peuvent également recruter temporairement un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ».

Sur une même période de 18 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 2).

A l'unanimité, le Conseil Municipal créé les emplois saisonniers suivants pour l'année 2020 :

- **Au sein de la Direction des Sports et de la Vie Associative :**

- **16 emplois** destinés au bon fonctionnement de la piscine durant la saison estivale (prévisionnellement du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020), pour un équivalent temps plein de 3,84.
- **3 emplois** destinés à la gestion de la surveillance du plan d'eau (prévisionnellement du 4 juillet au 31 août 2020).

Le nombre d'emploi prévus est équivalent à celui de l'année dernière avec néanmoins une période d'ouverture plus courte de la piscine (prévisionnellement du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020). Les emplois seront pourvus en fonction du besoin réel dans le contexte de la crise sanitaire Covid 19 pour un fonctionnement de la piscine en période de Covid-19.

- **Au sein de la Direction des Services Techniques :**

- **2 emplois** d'agent polyvalent à temps complet, rattachés au service Logistique et Manifestations pour une durée respective de 3 et 6 mois correspondant au total à un 0,73 ETP.

L'impact budgétaire de ces emplois saisonniers et renforts est estimé à 180 000,00 euros pour l'année 2020.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE : « Ces demandes d'emploi saisonnier sont récurrentes. Vous voyez qu'il y a deux emplois d'agent polyvalent qui sont proposés au sein du service Logistique et Manifestations. A ce jour, nous ne savons pas quelles manifestations seront programmées au cours des mois à venir. Ces agents sont rattachés à ce service mais interviendront de manière très polyvalente au sein de la Direction des Services Techniques. Ils viendront en soutien et en remplacement d'autres agents de cette direction. »

M. BRUNET : « Il est noté que la piscine va ouvrir au 1^{er} juillet. En est-il de même pour le restaurant ? »

M. LE MAIRE : « Je vous propose d'échanger sur ce sujet et sur d'autres à l'issue de cette réunion du Conseil Municipal. »

L'ensemble des membres du Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

05) Modification du tableau des emplois permanents Création d'un service Prévention

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Au titre des interventions :

Avant de commencer la présentation de ce point, M. LE MAIRE précise que « cette création de service est le résultat d'une réflexion qui a débuté il y a deux ans. C'est un sujet très important pour nous. »

La mission Prévention au sens large intègre aussi bien les volets Prévention – Sécurité, CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), sécurité civile (Plan Communal de Sauvegarde, sécurité des manifestations) et police des immeubles menaçant ruine que les volets prévention des risques professionnels et sécurité incendie.

Jusqu'à l'été 2019, la Commune de Rumilly était organisée de la manière suivante pour gérer l'ensemble de cette mission Prévention :

- La Prévention – sécurité, le CLSPD, la sécurité civile (Plan communal de sauvegarde, sécurité des manifestations), le lien avec les associations culturelles : mission assurée par le Directeur Population – Accueil en charge de la prévention – sécurité.
- Police des immeubles menaçant ruine : mission assurée par la Police Municipale.
- La Prévention des risques professionnels : mission assurée par le Conseiller de prévention des risques professionnels mis à disposition à mi-temps par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans le cadre d'une convention de mutualisation qui arrive à échéance le 31 mai 2020.

Depuis le départ par voie de mutation à l'été 2019 du Directeur Population – Accueil en charge de la prévention – sécurité, la Commune de Rumilly a subi deux procédures de recrutement infructueuses pour assurer son remplacement. La prévention – sécurité est depuis l'été 2019 portée, a minima, par la Police Municipale.

Parallèlement, la Commune de Rumilly avait fait part à la Communauté de Communes de son besoin de disposer d'un Conseiller de prévention des risques professionnels à temps plein. La Communauté de Communes en a accepté le principe en février 2020, ce qui suppose qu'elle renforce son service Prévention des risques professionnels en passant son effectif d'un à deux agents et que l'ensemble des Communes adhèrent à ce service, la Commune de Rumilly bénéficiant d'un temps plein. A ce titre, les services de la Communauté de Communes ont transmis aux services de la Commune de Rumilly, début avril, un pré-projet d'évolution du service commun de prévention des risques professionnels, pré-projet qui ne donne pas satisfaction.

Depuis février 2020, la réflexion de la Commune de Rumilly a évolué, et ce pour plusieurs raisons qui se combinent :

- L'échec du recrutement sur le poste de chargé de mission prévention – sécurité.
- La situation actuelle de crise sanitaire qui met en évidence, plus encore que par le passé, la nécessité de disposer, dans les services d'une ville centre de 16 000 habitants, d'un service en charge de la mission Prévention disposant de toutes les compétences et capable d'assurer la continuité du service.

- L'émergence du besoin de traiter de manière plus efficiente la problématique de la prévention du risque incendie au sein des services municipaux.
- La prise de conscience en interne que les différentes composantes de la mission Prévention formaient un tout cohérent faisant appel à un même ensemble de compétences.
- La difficulté récurrente de parvenir à un véritable travail collaboratif en matière de mutualisation de services entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes, qui s'est manifestée sur diverses mutualisations jusqu'à présent, et qui se manifeste encore à ce jour en ce qui concerne la prévention des risques professionnels.

Pour toutes ces raisons, la Commune de Rumilly souhaite mettre en œuvre une nouvelle organisation de la gestion de la mission Prévention au sein de ses services.

Cette nouvelle organisation passe par :

- La création d'un service Prévention constituée de deux agents municipaux en charge de toutes les composantes de la mission Prévention.
- La fin de l'adhésion de la Commune de Rumilly au service commun de prévention des risques professionnels de la Communauté de Communes d'ici le 31 décembre 2020 au plus tard.

Cela n'empêcherait néanmoins pas que, dans un second temps, une mutualisation de cette mission Prévention (notamment concernant la composante CLSPD) puisse être organisée avec la Communauté de Communes et ses Communes membres, lorsque toutes les conditions seront réunies.

Le Président de la Communauté de Communes a été informé de la démarche par courrier du 30 avril 2020.

Un service Prévention revêt de nombreux avantages. Il permettrait de disposer d'un binôme en prévention qui est gage de sécurité dans la continuité de la mission lors des absences d'un agent ou d'un départ. Il permettrait une réflexion à plusieurs avec des apports liés aux expériences professionnelles antérieures et une concertation apportant de l'innovation dans les pratiques professionnelles.

Concrètement, ce service Prévention serait composé de deux agents, à recruter sur des profils de la filière administrative, de la filière technique ou de la filière sécurité incendie.

Un des deux agents occuperait le poste de responsable de service.

Pour mieux appréhender l'organisation du service Prévention, est joint un logigramme organisationnel.

La création de ce service Prévention nécessite la modification du tableau des emplois sans entraîner de surcoût budgétaire par rapport au fonctionnement actuel.

Dans le fonctionnement actuel, la Commune supporte le coût de deux postes :

- un poste de Chargé de mission Prévention dont l'employeur est la Commune,
- un poste de Conseiller de prévention des risques professionnels dont l'employeur est la Communauté de Communes et dont la Commune rembourse le coût à hauteur d'un mi-temps jusqu'au 31 mai 2020 et, prévisionnellement, d'un temps plein à compter du 1^{er} juin 2020 (tel que prévu au budget 2020 approuvé en février 2020).

Dans le futur fonctionnement, la Commune supporterait également le coût de deux postes, mais en tant qu'employeur : un poste de Responsable du service Prévention et un poste de Chargé de prévention.

Le Comité technique a formulé un avis sur ce projet lors de sa séance du 7 mai 2020, ainsi qu'il suit :

- Avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Avis des représentants des élus : avis favorable à l'unanimité.

La Commission Plénière a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 mai 2020.

Au titre des interventions :

J. MORISOT : « Nous avons déjà débattu de ce sujet lors de la commission Plénière. J'avais posé plusieurs questions qui touchaient à la fois sur l'organisation telle que présentée dans le logigramme qui rapproche différents types de prévention et de compétence liées au problème de prévention des risques et également sur la mutualisation entre la Communauté de Communes et la Commune. J'ai toujours ces interrogations.

Ce qui m'embête, c'est que, lors de la commission Plénière, il avait dit qu'un rapport établi par la Direction des Ressources Humaines concernant ce rapprochement pourrait être adressé aux Conseillers Municipaux. J'avais demandé à avoir ce rapport. Sauf erreur de ma part, je ne l'ai pas eu. Ayant toujours les mêmes interrogations, en ce qui me concerne, je m'abstiendrai sur cette proposition. Sur le fond, je n'ai pas tous les éléments. Sur la forme, je suis vraiment interrogatif et je pense qu'il y a un vrai enjeu de mutualisation. »

M. LE MAIRE : « Nous avons déjà échangé sur ce sujet effectivement. Sur le fond, je suis étonné d'entendre dire que vous n'avez pas tous les éléments. Cet exposé est très clair, développé et présente les avantages et les inconvénients d'avoir un service unifié en direction de la prévention avec toute la mutualisation qui pourrait se faire à l'intérieur de ce service et sur le grand intérêt que ça aura comme service aux citoyens. Le but de la manœuvre, c'est de s'organiser pour rendre le meilleur service.

A ce jour, le meilleur service n'est pas rendu car, pour la seule fonction de prévention de délinquance, c'est impossible de recruter des personnes. Cela fait plus d'une année que nous recherchons une personne et que nous n'y arrivons pas. Cela nous handicape terriblement en matière de service à la population. Notre CLSPD est beaucoup moins efficace depuis que nous n'avons plus de coordonnateur malgré tous les efforts réalisés par la police municipale pour prendre en charge ce dossier. Mais ce n'est pas son rôle. Il y a une coordination à avoir qui est très importante. Cet handicap, nous avons trouvé le moyen de le surmonter en rapprochant toutes ces missions de prévention. Le recrutement se fera de manière beaucoup plus large. Par exemple, nous voyons bien que la prévention incendie se rapproche à la fois de la prévention des risques professionnels et de la prévention de la population. Ceci est un petit exemple parmi tant d'autres.

Concernant la forme avec la Communauté de Communes, les relations avec la Communauté de Communes sont ce qu'elles sont. Aujourd'hui, il faut faire du gagnant / gagnant.

La Communauté de Communes cherche depuis longtemps le moyen pour développer, pour ses communes membres, la prévention de la délinquance. Là aussi, on a échoué de mutualiser éventuellement le CLSPD car les formes de délinquance sont différentes, car il n'y a pas de police municipale, car la mutualisation d'une police et de ses agents est quelque chose de très compliquée à mettre en œuvre.

Avoir ce service de prévention pourrait permettre une mutualisation plus facilement que de mutualiser les deux de façon séparée. J'estime que c'est du gagnant / gagnant pour tout le monde et c'est comme cela que je le conçois.

Quant à la forme, j'ai reçu la réponse du Président de la Communauté de Communes entre la date de la commission Plénière et aujourd'hui, Celui-ci a pris acte de notre décision et celui-ci souhaite que tout soit réglé pour la fin du mois de septembre. Il ne faut pas attendre la fin de l'année 2020. La porte sera bien entendu grande ouverte pour pouvoir mutualiser ce service et je pense que cela sera beaucoup plus facile de mutualiser un service que des petits bouts. La création de ce service de Prévention est l'aboutissement d'une réflexion de plus de deux ans. »

J.P. VIOLETTE : « Aujourd'hui, ce poste manque vraiment au sein de la Commune. Il y a des relations importantes à avoir avec différents acteurs (la Préfecture, la justice, les écoles...). Nous avons également beaucoup de relation avec la population. Je pense aujourd'hui que nous ne pouvons pas échapper à ce service.

En matière de prévention, nous avons essayé de trouver la bonne personne, le bon profil mais les recrutements ont échoué. Il faut reconnaître également que nous avions une personne très qualifiée depuis de nombreuses années qui occupait ce poste. Il avait formé également ce poste à sa manière et aujourd'hui, il faut trouver un moyen pour pouvoir accompagner la mairie, les services et s'étendre au niveau de la prévention. La prévention, au sens large, n'est pas uniquement en direction de l'habitant. Elle doit se faire également en interne. Aujourd'hui, il faut prendre de plus en plus de précaution, de plus en plus de sécurité. Je suis favorable au développement de ce poste et j'espère que l'on trouvera les personnes qui correspondent au profil assez rapidement. »

J. MORISOT : « Je ne mets pas du tout les besoins en cause. »

M. LE MAIRE : « Il en va vraiment du renforcement de la sécurité de nos concitoyens. »

Par 26 voix pour – 02 abstentions (M. ROUPIOZ – M. MORISOT), le Conseil Municipal :

- **Modifie le tableau des emplois de la manière suivante :**

Ville – Suppression de poste
Direction : Direction générale.
Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination : Chargé de mission prévention.
Catégorie de fonction : A3.
Temps de travail : complet : 35h00 / 35h00.
Cadres d'emplois correspondants : Rédacteur à Attaché principal.
Date d'effet : 1 ^{er} juillet 2020.
Impact budgétaire annuel : de – 50 000 à – 70 000 euros.

Ville – Création de poste
Direction : Direction générale.
Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination : Responsable du service Prévention.
Catégorie de fonction : A3.

Temps de travail : complet : 35h00 / 35h00.

Cadres d'emplois correspondants : Technicien à Ingénieur principal – Rédacteur à Attaché principal.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2020.

Impact budgétaire annuel : de 50 000 à 70 000 euros.

Ville – Création de poste

Direction : Direction générale.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Dénomination : Chargé de prévention.

Catégorie de fonction : B1.

Temps de travail : complet : 35h00 / 35h00.

Cadres d'emplois correspondants : Technicien à technicien principal 1^{ère} classe – Rédacteur à rédacteur principal 1^{ère} classe.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2020.

Impact budgétaire annuel : 50 000€.

- **Donne tout pouvoir à M. LE MAIRE pour discuter avec le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du devenir de la convention de mutualisation du poste de Conseiller de prévention des risques professionnels et l'autoriser, le cas échéant, à solliciter la prolongation de celle-ci par avenant jusque, au plus tard, le 31 décembre 2020.**

📁 Développement interne

06) **Marché d'assurances**

Convention de constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Les contrats d'assurance de la Commune de Rumilly et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Les articles L2113-6 et L213-7 du Code de la commande publique permettent notamment de constituer des groupements de commande entre les collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

L'intérêt des deux personnes morales de droit public est de se regrouper afin d'obtenir des offres avantageuses et d'assurer le bon suivi des marchés durant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Sept lots seront communs :

- assurance responsabilité civile et risques annexes,
- flotte automobile et risques annexes,
- risques statutaires,
- assurance protection juridique des agents et des élus (et des administrateurs),
- assurance dommage aux biens,
- protection juridique de la personne morale (Ville et CCAS),
- cyber-risques.

Le lot Assurance tous risques expo ne concerne que la Ville de Rumilly.

Au vu des montants de prime estimés sur cinq ans, l'attribution des marchés se fera selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le coordonnateur du groupement sera la Commune de Rumilly, représentée par son Maire. Le coordonnateur élaborera le dossier de consultation des assureurs et la rédaction du cahier des charges, en fonction des besoins de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale. A la fin de la procédure, la Commune signera les marchés et chaque membre du groupement paiera directement les primes aux compagnies d'assurances retenues.

La désignation du titulaire de l'accord-cadre se fera dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

Pour information, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a délibéré sur ce dossier le jeudi 04 juin 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention de constitution d'un groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'assurances à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly.**
- **Autorise la signature de ladite convention désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes.**
- **Désigne les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sachant que M. LE MAIRE est le coordonnateur du groupement de commandes et titulaire de la commission et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés.**

Concernant la désignation d'un membre suppléant, celle-ci se fera dans un second temps compte tenu des prochaines élections municipales et de la désignation (prévisionnellement en juillet 2020) de nouveaux élus au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune.

**07) Opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et du renouvellement de la canalisation d'eau potable des rues Montpelaz, Tours, Ecoles et Remparts – marché de maîtrise d'œuvre
Convention de constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly**

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a pris la compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif, les eaux pluviales restant de la

compétence communale.

La Commune de Rumilly a été retenue par l'Etat parmi 222 villes dans le cadre du programme Action Coeur de Ville. A ce titre, la Commune de Rumilly a signé, le 28 septembre 2018, une convention cadre pluriannuelle avec l'Etat, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et les différents partenaires nationaux et locaux du programme.

A la faveur dudit programme, la Commune de Rumilly a souhaité accélérer la revitalisation de son centre-ville, en particulier l'ilot rue Montpelaz / rue des Tours. Une telle opération constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. Elle est dénommée « Opération d'aménagement de l'ilot rue Montpelaz / rue des Tours ».

Dans le cadre de cette opération, la Commune est l'aménageur.

Pour mener à bien l'aménagement des espaces publics de cette opération, la Commune s'est adjoint les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre prévue par les articles L2125-1 2° et L2172-1 du Code de la commande publique.

Le périmètre de cette opération inclut un secteur repéré, dans le plan pluriannuel d'investissement de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, comme nécessitant une mise en séparatif des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées, ainsi qu'un renouvellement d'une canalisation d'eau potable ancienne et fragile.

Les articles L2113-6 et L213-7 du Code de la commande publique permettent notamment de constituer des groupements de commande entre les collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La réalisation de la présente opération d'aménagement sera l'occasion de procéder, dans le périmètre du projet, là où les revêtements de surface seront repris et dans le cadre du groupement de commande :

- à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement (compétence Commune de Rumilly pour les eaux pluviales et Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour les eaux usées),
- au renouvellement de la canalisation d'alimentation publique en eau potable (compétence Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie).

La maîtrise d'œuvre concernant les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement des réseaux d'alimentation publique en eau potable doit faire l'objet d'une consultation en groupement de commande entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Les travaux seront réalisés préalablement à la réalisation des équipements publics, soit durant les années 2021 et 2022.

Pour mémoire :

- les travaux de suppression de supports aériens et d'enfouissement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE).
- les réseaux nécessaires au projet d'aménagement, eaux pluviales de surface, éclairage public, fourreaux éventuels et mâts pour la vidéo-protection seront conçus par le maître d'œuvre en charge de l'aménagement des espaces publics et ne relèvent pas du présent groupement de commande.

Au vu de leurs compétences, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, la Commune

assure quant à elle la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eaux pluviales.

Le montant des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable est estimé à 1 120 000,00 euros TTC dont :

- 120 000,00 euros TTC pour la Commune,
- 1 000 000,00 euros TTC pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (550 000,00 euros TTC pour l'assainissement et 450 000,00 euros TTC pour l'eau potable).

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 120 000,00 euros TTC dont 1/3 pour la Commune et 2/3 pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le coordonnateur du groupement sera la Commune de Rumilly, représentée par son Maire. Le coordonnateur élaborera le dossier de consultation en concertation avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Il gèrera l'ensemble des procédures jusqu'au choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Chaque membre du groupement sera ensuite chargé de signer, de notifier et d'exécuter, pour son propre compte, l'ensemble des pièces du marché de maîtrise d'œuvre. La désignation du titulaire du marché se fera dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Au titre des interventions :

J. MORISOT : « Je ne vais pas lancer le débat mais je rappelle les prises de position que nous avons pu avoir sur ce projet urbain. Ce que nous souhaitons, même si c'est dans une autre forme, c'est cet aménagement de centre-ville, c'est de pouvoir travailler sur le réseau d'eau pluviale et sur l'assainissement. Sur le principe d'établir un groupement de commandes, il n'y a aucuns soucis. Ce n'est pas un vote sur le projet ni sur la forme du projet. »

M. LE MAIRE : « Si j'ai bien compris, vous êtes contre le projet ? »

J. MORISOT : « Nous avons eu plusieurs fois au sein de ce Conseil Municipal des échanges, des débats notamment sur la forme et sur l'implication de la population. Je ne voudrais pas revenir là-dessus notamment en cette période entre les deux tours des élections municipales. Aujourd'hui, on nous demande de nous positionner sur la constitution d'un groupement de commandes. Notre vote est favorable et ne va pas au-delà de cela. De toute façon, il faut qu'il y ait un aménagement et il faut travailler sur les réseaux d'eau et d'assainissement. »

Y. CLEVY : « J'aurai une question annexe puisque l'on parle d'eaux usées même si ce n'est pas de notre compétence. A la sortie du confinement, il y a eu des photos de prises par rapport à un problème technique au niveau de la micro-station. Est-ce que vous vous êtes inquiétés de ce problème ? Quel est l'état de la situation à ce jour ? »

D. DARBON : « Nous ne sommes pas du tout dans le même dossier. »

S. BERNARD-GRANGER : « Il y a un problème au niveau d'une station de relevage qui ne fonctionne pas correctement. Lorsque d'importants orages se produisent, des déversements se produisent. Il y a des lingettes qui partent dans le Chéran.

Il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes et non pas de la Ville. Ce problème a déjà été indiqué à plusieurs reprises à la Communauté de Communes. Nous n'avons jamais eu de retour de leur part.

Je souhaite indiquer par ailleurs que les lingettes n'ont rien à faire dans les eaux usées. »

M. LE MAIRE : « C'est un problème récurrent d'assainissement qu'il faudra traiter et nous souhaitons qu'il soit traité le plus rapidement possible par la Communauté de Communes. »

S. BERNARD-GRANGER : « J'espère que, dans le cadre du déplacement de la station d'épuration, ce problème sera traité en même temps. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve les termes de la convention de constitution d'un groupement de commandes concernant la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et du renouvellement de la canalisation d'eau potable des rues Montpelaz, Tours, Ecoles et Remparts à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.**
- **Autorise la signature de ladite convention désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes.**
- **Désigne les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sachant que M. LE MAIRE est le coordonnateur du groupement de commandes et titulaire de la commission et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés.**
Concernant la désignation d'un membre suppléant, celle-ci se fera dans un second temps compte tenu des prochaines élections municipales et de la désignation (prévisionnellement en juillet 2020) de nouveaux élus au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune.

📁 Education

08) Continuité scolaire et réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire **Convention à intervenir entre la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Commune de Rumilly**

Rapporteur : Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre du déconfinement, le gouvernement a décidé de rouvrir les écoles le mardi 12 mai 2020.

Cette réouverture a été conditionnée au respect strict de mesures définies dans un protocole sanitaire rédigé par le Ministère de l'Éducation Nationale, basé sur quatre grands principes :

- le respect des gestes barrières,
- le respect de la distanciation sociale,
- la limitation du brassage des élèves,
- le nettoyage et la désinfection des locaux.

C'est dans le respect de ces objectifs et de ces règles sanitaires que l'ensemble des acteurs des écoles de Rumilly, Directrices d'école, Inspecteur de l'Éducation Nationale et Mairie, ont travaillé ensemble pour proposer une organisation. Celle-ci intègre la prise en charge des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur par le service périscolaire communal.

Ces nouveaux temps d'accueil gérés par la Commune par le biais des animateurs et des ATSEM sont, pour Rumilly, réservés aux familles dont les deux parents travaillent.

La Direction des services de l'Éducation Nationale demande, pour habilitier ces accueils dénommés « 2S2C » (Sport, Santé, Culture, Civisme), la signature d'une convention.

Les activités organisées par la collectivité dans le cadre de cette convention doivent s'inscrire dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance. Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves,
- des activités artistiques et culturelles,
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité, de gratuité et de laïcité.

La Commune de Rumilly doit donc s'engager à respecter ces orientations et à rendre compte de l'organisation mise en place et de la qualité des intervenants.

En contrepartie, les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources ;
- faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

Par ailleurs, cette convention aura pour effet de transférer la responsabilité de la Commune à l'Etat dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

L'Etat sera subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Enfin, l'Etat s'engage au versement d'une prestation financière. Le coût de l'accueil des enfants est à déterminer par la collectivité dans la limite de 110,00 euros par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation serait dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Toutefois, ce mode de calcul est incompatible notamment avec la réalité du terrain (beaucoup de salles périscolaires ne peuvent accueillir que 12 enfants pour respecter la distanciation physique et, concernant les maternelles, les groupes ne peuvent dépasser 10 enfants).

Aussi, il est proposé de fixer le coût de l'accueil des enfants à 110,00 euros par jour et par tranche de 15 élèves accueillis au sein de l'ensemble des écoles de Rumilly.

Le coût de la prestation est calculé sur la base de l'opération suivante :
(Nombre entier issu de la division Nombre d'élèves accueillis divisé par 15) multiplié par 110,00 euros.

Il convient de noter que ces accueils doivent être gratuits. Aussi, il est proposé de mettre fin à la tarification prévue et de ne pas facturer ces services pour la période couverte par la convention, à savoir du 12 mai 2020 jusqu'à la fin de la présente année scolaire.

Au titre des interventions :

M. BRUNET : « Je me permets d'intervenir en tant que porte-parole des DDEN. A Rumilly, comme dans de nombreuses communes, ils n'ont pas été associés pour la mise en place de la réouverture des écoles, ni pour les visites. »

B. CHAUVETET : « A notre décharge, c'est une situation nouvelle. Les informations arrivent au compte-gouttes et il faut réagir rapidement. L'organisation a été très compliquée à mettre en œuvre. La direction Education / Jeunesse a travaillé sans relâche. »

M. LE MAIRE : « C'est l'urgence qui nous fait avancer. Il y avait déjà trois partenaires autour de la table : l'Education Nationale, les représentants des écoles et les élus et agents de la Commune. C'était déjà compliqué mais tout cela s'est bien passé.

Je me félicite que l'on ait pris les décisions telle qu'exposés et validées par l'Etat. Ce modèle, avec la moitié du temps devant les professeurs et l'autre moitié du temps avec des animateurs, a été approuvé par l'ensemble des partenaires. Il avait l'avantage de pouvoir accueillir tous les enfants volontaires dont les parents travaillaient. »

M. BRUNET : « Je ne fais pas de critique par rapport à ce qui a été mis en place et à la situation. Les délégués sont nommés par le DASEN et sont des personnes importantes au sein des écoles. »

M. LE MAIRE : « Il y a également les conseils d'école qui n'ont pas été consultés en amont. C'est très compliqué lorsque l'on est dans l'action de devoir saisir tout le monde. Je comprends tout à fait votre réaction. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire à intervenir entre la Direction des services départementaux de l'Education Nationale agissant par délégation du Recteur d'académie et la Commune de Rumilly.**
- **Autorise M. LE MAIRE à la signer.**

☞ **Délégation du Conseil Municipal à M. LE MAIRE**

09) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les décisions prises par M. LE MAIRE, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période allant du 19 février 2020 au 28 mai 2020 sont répertoriées ci-dessous :

- **Au titre de la compétence 2 : « De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées » :**

Décision n° 2020-53 en date du 06 mai 2020 : Crise sanitaire liée au Coronavirus – Réouverture des écoles publiques de Rumilly à partir du 12 mai 2020 ayant un impact sur l'organisation du service municipal périscolaire impliquant la modification de la tarification de ce service.

- **Au titre de la compétence 4 « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :**

Décision n° 2020-21 en date du 19 février 2020 : Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation de chaufferies – Attribution du marché.

Décision n° 2020-22 en date du 19 février 2020 : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour travaux d'entretien et petites extensions du réseau d'éclairage public – Reconduction au titre de la 2^{ème} année.

Décision n° 2020-23 en date du 21 février 2020 : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour fourniture (avec ou sans pose) de panneaux de signalisation verticale temporaire et permanente de direction et de police – Reconduction au titre de la deuxième année.

Décision n° 2020-24 en date du 24 février 2020 : Travaux de rénovation du gymnase du Clergeon – Acte modificatif n° 1 au lot n° 6 : plâtrerie – peinture.

Décision n° 2020-29 en date du 02 mars 2020 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'aménagement des espaces publics de l'opération d'aménagement de l'îlot rue Montpelaz – rue des Tours à Rumilly. Attribution du marché.

Décision n° 2020-30 en date du 04 mars 2020 : Marché n° 2008-27 DB : Construction du groupe scolaire Joseph Béard – Tranche 2 (extension de l'école) – Acte modificatif de transfert.

Décision n° 2020-31 en date du 05 mars 2020 : Travaux de rénovation de chaufferies des bâtiments communaux : Lot 3 : chaufferie du centre nautique – Décision modificative n° 1 au lot n° 3.

Décision n° 2020-32 en date du 09 mars 2020 : Travaux de rénovation de chaufferies des bâtiments communaux : Lot 3 : chaufferie du centre nautique – Décision modificative n° 2 au lot n° 3.

Décision n° 2020-33 en date du 11 mars 2020 : Accord-cadre à bons de commande « Mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de mise en conformité par rapport au RGPD ». Décision d'affermissement des tranches optionnelles n° 5, 6, 7, 8.

Décision n° 2020-34 en date du 11 mars 2020 : Accord-cadre à bons de commande « Mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de mise en conformité par rapport au RGPD ». Conclusion d'un marché complémentaire n° 1.

Décision n° 2020-35 en date du 12 mars 2020 : Accord-cadre à bons de commande de travaux d'extension et de maintenance du système de vidéoprotection urbaine de la Ville de Rumilly – Reconduction au titre de la deuxième année.

Décision n° 2020-36 en date du 12 mars 2020 : Accord-cadre relatif à l'acquisition de livres pour le service Lecture Publique / Médiathèque et BCD de la Ville de Rumilly. Attribution du marché.

Décision n° 2020-37 en date du 16 mars 2020 : Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de graines pour le service Stades de la Ville de Rumilly. Attribution de l'accord-cadre.

Décision n° 2020-41 en date du 26 mars 2020 : Contrat à intervenir entre Electricité de France et la Commune de Rumilly concernant l'alimentation électrique du parking des Sœurs de l'hôpital.

Décision n° 2020-48 en date du 17 avril 2020 : Achats de masques destinés à la protection de la population dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19.

Décision n° 2020-52 en date du 05 mai 2020 : Accord-cadre n° 2018-09 à bons de commande « Travaux de signalisation horizontale et équipements de sécurité routière ». Reconduction de l'accord-cadre au titre de la troisième année.

Décision n° 2020-54 en date du 11 mai 2020 : Accord-cadre à bons de commande : Prestations de nettoyage des vitrages des bâtiments communaux de la Ville de Rumilly. Reconduction de l'accord-cadre au titre de la deuxième année.

Décision n° 2020-55 en date du 12 mai 2020 : Adhésion de la Ville de Rumilly au site internet Webenchères. Signature du contrat.

Décision n° 2020-58 en date du 26 mai 2020 : 20190021MP « Travaux de rénovation du gymnase du Clergeon ». Décision modificative n° 1 au lot n° 4 Serrurerie.

Décision n° 2020-59 en date du 26 mai 2020 : Marché d'assurances Ville et CCAS de Rumilly. Autorisation de signature d'une convention d'assistance.

- **Au titre de la compétence 5 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :**

Décision n° 2020-27 en date du 27 février 2020 : Avenant à la convention de location d'un appartement dans l'immeuble communal, sis 4 rue Pierre Salteur, à intervenir avec Monsieur Léon BARDON.

Décision n° 2020-38 en date du 19 mars 2020 : Prolongation de la convention de location d'un appartement dans la maison située 24 rue de Verdun à Rumilly, au bénéfice de Monsieur Nicolas MELLON.

Décision n° 2020-39 en date du 20 mars 2020 : Convention de location d'un appartement dans l'immeuble communal, sis 4 rue Pierre Salteur, à intervenir avec Madame Aurélie QUIRIN.

Décision n° 2020-43 en date du 31 mars 2020 : Location d'un appartement dans l'immeuble communal 25 rue Charles de Gaulle. Autorisation de signature d'une convention à intervenir avec Monsieur Elghazali GHEZAL, médecin hospitalier.

Décision n° 2020-44 en date du 02 avril 2020 : Location d'un appartement dans l'immeuble communal 25 rue Charles de Gaulle. Autorisation de signature d'une convention à intervenir avec M. Elghazali GHEZAL, médecin hospitalier. Décision annulant et remplaçant la décision n° 2020-43 du 31 mars 2020 ayant le même objet.

Décision n° 2020-46 en date du 10 avril 2020 : Convention de location d'un appartement de type T4 situé 6 rue Pierre Salteur à Rumilly intervenue entre Madame Sandrine DHERBOMEZ, Professeur des écoles, et la Commune de Rumilly. Autorisation de signature d'un avenant à ladite convention.

Décision n° 2020-50 en date du 27 avril 2020 : Convention de location d'un appartement situé 5 rue des Tours, intervenue entre Philippe LEMOINE et la Commune de Rumilly. Autorisation de signature d'un avenant à ladite convention.

Décision n° 2020-57 en date du 25 mai 2020 : Occupation précaire d'un local de type T4 situé 4 rue Pierre Salteur à Rumilly. Convention à intervenir avec Monsieur Adrien HAWKINS.

- **Au titre de la compétence 8 « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :**

Décision n° 2020-25 en date du 27 février 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos (M. KERVAON).

Décision n° 2020-26 en date du 28 février 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (M. BERTHIER).

Décision n° 2020-40 en date du 23 mars 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme CNEUDE).

Décision n° 2020-42 en date du 31 mars 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (M. BIJASSON).

Décision n° 2020-45 en date du 10 avril 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (M. BENANTI).

Décision n° 2020-47 en date du 17 avril 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme HO).

Décision n° 2020-49 en date du 20 avril 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière rue du Repos (Mme DORMOIS).

Décision n° 2020-50 en date du 04 mai 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme FAURE).

Décision n° 2020-55 en date du 25 mai 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme PERRET).

Décision n° 2020-60 en date du 28 mai 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (M. CARLIOZ).

- **Au titre de la compétence 26 « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions » :**

Décision n° 2020-28 en date du 27 février 2020 : Salle de spectacles du Quai des Arts – Programmation jeune et tout public – Dispositif résidence-association 2020. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE souhaite qu'un échange ait lieu par rapport au Coronavirus – Covid 19.

M. LE MAIRE : « Au cours de cette période, nous avons dû traiter beaucoup de sujets, prendre des décisions quotidiennes. L'Etat s'est rappelé que les collectivités locales existaient et avaient un rôle à jouer. Il a commencé, dans un premier temps, à nous confier tout ce qu'il ne savait pas faire parce qu'il y a beaucoup de choses qu'un Etat ne sait pas faire surtout dans la pratique pour mettre en application un décret depuis Paris. Nous avons été présents, avec nos services, pour être extrêmement réactifs sur un certain nombre de dossiers. C'est sans doute pour cette raison que la population a bien suivi, elle a été formidable et s'est pliée à toutes les choses qui arrivaient. Je pense que cela s'est bien passé car cela arrivait par le canal des collectivités.

Ici, à Rumilly, la crise sanitaire nous a relativement épargnés. Mon œil sur cette crise a été plus un œil de biologiste qu'un œil de Maire. J'ai sans doute été plutôt dur dans les mesures à prendre, y compris maintenant dans le déconfinement. Je l'ai fait en mon âme et conscience en sachant que, par exemple, depuis le début, le masque était un outil extraordinaire et que c'était la pénurie qui faisait dire à notre gouvernement qu'il ne servait à rien. Moi, je l'ai imposé dans nos services dès le premier jour car nous avons eu la chance d'avoir un stock datant de l'épidémie de grippe H1N1 et nous avons pu en faire bénéficier nos agents mais également les soignants, les gendarmes, les pompiers. Heureusement qu'en France, le local s'est occupé de tout cela.

Concernant nos soignants, ils ont été formidables comme partout. Nos maisons de retraite ont été épargnées grâce à eux parce qu'ils ont été comme moi, très rigoureux. Ils ont fermé, ils ont bloqué et ne se sont pas demandés si les personnes âgées étaient malheureuses en restant de leur chambre au plus fort de l'épidémie. Chacun est resté dans sa chambre et c'est, sans doute, ce qui a fait qu'il n'y a pas eu un seul cas dans nos maisons de retraite à Rumilly. D'avoir été très rigoureux, je pense que cela a été une bonne chose. Nous avons eu une très bonne collaboration avec tout le monde au niveau local. Il y a un consensus qui s'est fait autour de toutes les mesures et ce de manière naturelle, y compris avec les écoles. Tout ceci montre que l'on sait se rassembler lorsque l'on est tous en difficulté. Je souhaite remercier tout le monde, tous ceux qui se sont engagés auprès de la population.

La priorité a été dans un premier temps la crise sanitaire. Aujourd'hui, on est en train de s'occuper de la crise et de la reprise économiques. Vous avez vu aujourd'hui qu'il n'y avait pas de délibération en matière de soutien au monde économique. Un certain nombre de collectivités ont déjà délibéré sur des aides aux commerces, par exemple. Sur le principe, l'Exécutif a pris un certain nombre de décisions (exonération des droits de place pour les commerces non sédentaires et pour les terrasses). La Communauté de Communes a beaucoup travaillé avec le Comité d'Action Economique. Tout n'est pas calé, tout n'est pas prêt. Tout ce qui a été réfléchi et dit sera repris par la nouvelle équipe dans une délibération. Il reste des précisions à apporter mais la collectivité est prête à aider les commerçants en particulier car, je vous rappelle que le commerce est une compétence détenue par la Ville de Rumilly.

Il semble que la reprise soit relativement bonne, la population a vite consommé et a repris sa vie d'avant. Pour ma part, la crise sanitaire est derrière nous. Est-ce qu'elle va reprendre ? Est-ce que le Covid est un virus saisonnier ? Si vous me le demandez, je pense que oui. A la vitesse où il s'est arrêté, il a surpris beaucoup de monde. On est dans une situation extrêmement favorable que personne n'imaginait. On est dans la phase 2 du déconfinement, on est presque dans la situation sanitaire où c'est une troisième phase qui devrait être déclenchée. Je pense que ce virus risque de revenir à l'automne. »

M. LE MAIRE communique différentes informations concernant :

- La piscine :

« Il a fallu anticiper car, comme vous le savez, la piscine n'ouvre que s'il y a des maîtres-nageurs. Nous avons pris le pari qu'elle n'ouvrirait pas avant le 1^{er} juillet. Par contre, nous avons décidé qu'elle resterait ouverte jusqu'à la fin du mois de septembre. Cette discussion a eu lieu il y a deux mois.

Elle ouvrira dans des conditions, nous l'espérons, encore bien meilleures qu'aujourd'hui et peut-être sans réservation. Autant c'est facile pour la nage, autant pour les bassins ludiques, la distanciation physique est extrêmement compliquée. Concernant le restaurant, il ouvrira ses portes le mardi 16 juin. »

- Le marché :

« Il a ouvert avec, peut-être, trop de précautions. Certains commerçants sédentaires ont trouvé que c'était excessif d'imposer le port du masque. Je pense que non et c'est quelque chose d'important. Il y a toujours des gens qui pensent que l'on en fait trop, d'autres pas assez. Quand on prend une décision, on le fait en son âme et conscience. »

Un échange s'en suit entre les membres du Conseil Municipal.

M. ROUPIOZ : « Une prime sera-t-elle versée aux fonctionnaires rumilliens ? »

M. LE MAIRE : « A ce jour, les décisions ne sont pas prises. Contrairement à ce que l'on pense, ce sujet est encadré par un décret. Ce décret indique que les personnes concernées doivent être en première ligne mais doivent justifier d'avoir eu un surcroît significatif de travail. Doit-on aller au-delà du décret ? Je ne le sais pas. C'est relativement compliqué. »

J. MORISOT : « Je voudrais insister sur le fait qu'il faut remercier les soignants, les services publics. »

M. LE MAIRE : « Pour votre information, j'ai remercié cet après-midi en réunion du CCAS l'ensemble des services sociaux et des bénévoles qui se sont engagées pendant cette période. »

J. MORISOT : « Je voudrais ajouter qu'il y a une reconnaissance à avoir en direction d'un certain nombre de métiers. Ceci est important. Je voudrais souligner et dire publiquement à ce Conseil Municipal que l'on a pu exprimer une série de choses qui a été écoutée même si tout n'a pas été retenu. Nous étions dans une situation où le capitaine du bateau devait tenir la barre et décider.

Je l'ai exprimé au CCAS cet après-midi et je tiens à le redire ce soir. Au-delà de ce que je viens de dire, il sera intéressant, dans quelques semaines ou dans quelques mois, de faire une évaluation, plus qu'un bilan, pour que l'on en tire une leçon et éventuellement une amélioration. La responsabilité de tous, c'est de préparer d'autres crises qui peuvent venir parce que les atteintes à la biodiversité, à l'environnement, au dérèglement climatique va nous amener à un certain nombre de chose. Cela me semble vraiment important.

J'avais un petit point à ajouter par rapport au marché. Je pense qu'il faut être attentif au marché du samedi matin. C'est un besoin pour un certain nombre d'urbains qui travaillent le reste du temps. »

M. LE MAIRE : « Effectivement, j'ai oublié d'évoquer le marché du samedi matin. Il faut qu'il reprenne. J'ai demandé à mes services ce matin de m'établir un rapport sur les conditions de la réouverture de ce marché. Je souhaite qu'il ouvre rapidement car il est très apprécié et la situation est très favorable à cette réouverture. J'ai reçu les représentants des commerçants non sédentaires. Cette question du marché du samedi matin a été évoquée et j'ai réaffirmé la nécessité de faire redémarrer ce marché rapidement. »

Autres points évoqués :

- Elections municipales – séance d'installation du Conseil Municipal :

M. LE MAIRE indique que, en tant que Maire sortant, il sera de sa responsabilité de convoquer la première séance du Conseil Municipal au cours de laquelle seront élus le Maire et ses Adjoints.

Compte tenu du deuxième tour des élections municipales fixé le dimanche 28 juin 2020, cette séance doit être programmée entre le vendredi 3 et le dimanche 5 juillet 2020.

M. LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que la première séance du Conseil Municipal sera fixée le vendredi 3 juillet 2020 à 19 heures 30 min car des mariages sont programmés le samedi 4 juillet au matin (mariages décalés suite au Covid 19).

- Opération « Le Forum », rue des Sœurs de l'hôpital :

M. LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que des porteurs de projets sont intéressés par les locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée de l'opération « Le Forum ». Il s'agit d'un restaurant et de deux commerces alimentaires. Des discussions sont en cours.

- Elections municipales du dimanche 28 juin 2020 :

A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de directives gouvernementales. De notre côté, nous nous préparons à faire fonctionner les bureaux de vote comme cela a été fait le 15 mars dernier. M. LE MAIRE demande à chaque élu d'être présent ce dimanche 28 juin. Le port du masque sera obligatoire pour les élus et les votants. Une réunion est programmée le mercredi 24 juin 2020 à 19 heures pour les Présidents et Vice-Présidents des bureaux de vote au cours de laquelle les dernières informations seront communiquées.

